

SEANCE DU
24 JANVIER 2023

OBJET :

Désignation du
secrétaire de séance

2023-01

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Emmanuel PERRIN



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 17 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 16

Étaient présents : MM. BOUCHER, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEHNER, BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

Étaient excusés : MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, FERREIRA, RUFFAULT, BLANCANEUX, SOYER, BATTON, DAVENNE, DELAHOCHÉ et MMes DAILLY, VAN OVERBECK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, FAZAL, SENET, DECOURTRAY, LEMAITRE, SLIVINSKI, VAN ELSUWE.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel PERRIN

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. Alain BOUCHER propose la candidature d'Emmanuel PERRIN.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Emmanuel PERRIN comme secrétaire de séance,
- Charge M. le Président des formalités correspondantes.